

LA TROUSSE DE SECOURS

Sur les lieux de travail, afin que toutes blessures puissent être soignées rapidement, le personnel doit disposer d'une boîte de secours.

RÈGLES GÉNÉRALES

◆ RÉGLEMENTATION :

L'article 13 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié précise que : « Dans chaque service où sont exécutés des **travaux dangereux**, un ou plusieurs agent(s) doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour **donner les premiers secours** en cas d'urgence ».

Aussi, afin de protiger les premiers soins, il est nécessaire de mettre à disposition pour l'ensemble du personnel, du matériel adéquat disposé dans **une boîte de secours**.



L'article R. 241-40 du Code du Travail précise également que l'employeur doit prendre, « après avis du médecin du travail, les **dispositions nécessaires** pour assurer les **premiers secours** aux accidentés et

◆ ORGANISATION :

Une trousse de secours doit être simple à l'emploi pour toute personne non médecin.

Le contenu de cette trousse devra donc permettre aussi bien la pose d'un **pansement** sur une petite plaie, que des **interventions de secouristes** avant l'arrivée, éventuelle, de secours médicalisés.

Dans chaque **atelier présentant des risques** et dans **chaque véhicule de service**, les matériels nécessaires à prodiguer les premiers secours doivent être à disposition et correctement approvisionnés.

Il est nécessaire de placer cette boîte dans un endroit à **l'abris de la lumière et de la chaleur**.

Aussi, il conviendra de **désigner un agent** chargé de la **gestion de ces matériels** qui aura pour mission de vérifier **périodiquement la (ou les) trousse(s) de soins**.

La (ou les) trousse(s) de secours doivent être disposées dans un **endroit signalé** et **connu** de tous les agents.

Afin de bien utiliser la matériel mis à disposition, il sera nécessaire d'établir des **consignes de sécurité** où seront répertoriés le contenu et les dates de péremption des produits.



**Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter**



**notre
conseiller
hygiène & sécurité,
Solange POIRAUD-
BIGAS**

☎ 02.51.44.50.60



Pour mémoire : quatre numéros sont à noter dans la trousse de secours :

- * le **15** (urgences médicales)
- * le **18** (sapeurs-pompiers)
- * le **112** (pour joindre les secours à partir d'un portable)
- * le **02-41-48-21-21** (centre anti-poison d'Angers en cas d'intoxication aux produits chimiques).



VÉRIFIER RÉGULIÈREMENT LES DATES DE PÉREMPTION DES PRODUITS ET VEILLER AU RENOUVELLEMENT DES PRODUITS.

LE CONTENU

Les produits qui composent la trousse de secours doivent être **faciles d'utilisation** et les rares médicaments présents ne doivent pas avoir trop **d'effets indésirables**, tout en apportant une **bonne efficacité**.

Produits pouvant apparaître dans la trousse de secours :

- compresses stériles de 30 cm X 30 cm et de 20 cm X 20 cm,
- rouleau de sparadrap,
- bande extensible de contention type URGOBAND de 4 m X 7 cm et de 3 m X 5 cm,
- pansements individuels prêts à l'emploi de tailles variées et prédecoupés,
- un flacon d'antiseptique type BETADINE SCRUB ou compresses individuelles antiseptiques pour désinfecter les plaies,
- paracétamol 500 mg type EFFERALGANS effervescents ou DOLIPRANE,
- solution oculaire : collyre présenté en mono dose type ANTALYRE,
- pince à épiler pour enlever les échardes,
- ciseaux à bouts ronds,
- gants à usage unique taille moyenne,
- coussin hémostatique, pansement compressif qui en cas d'hémorragie veineuse ou artérielle stoppe l'écoulement sanguin sans pour autant arrêter la circulation,
- couverture de survie (en fonction des postes de travail en extérieur), isole et protège du froid et de la chaleur.



Produits aussi admis :

- compresses stériles de 20 cm X 20 cm et compresse gaz 30 cm X 30 cm,
- sutures adhésives TYPE STERISTRIP,
- attelle IMMOFLEX,
- coalgan,
- compresse de froid instantané pour contusions et hématomes,
- tubulure « bouche à bouche » afin de faciliter la pratique de la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire.



SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR DE LA COMPOSITION DE VOTRE TROUSSE DE SECOURS DEMANDEZ CONSEIL AU MÉDECIN DU TRAVAIL.